

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_21

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : CESSION POUR LE COMPTE DE LA SAS ALTENS, D'UNE ENTITE FONCIERE FORMEE PAR LE LOT A
(3556 m²), SITUEE AU CARREFOUR SAINT-LAZARE – ECUELLES 77250 MORET-LOING-ET-
ORVANNE**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** :
M. VERRIELE **FLAGY** : M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING** :
M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN,
Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-
CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT,
M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** –
Mme ROCHER - **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE - **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR
ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT - **TREUZY**
LEVELAY : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD -
VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** :
M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_21

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de situation annexé,
Vu le plan de division annexé,
Vu l'avis des domaines en date du 3 décembre 2025 annexé,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Une emprise foncière située au carrefour Saint-Lazare a été identifiée comme particulièrement stratégique, en raison notamment de sa proximité directe avec le rond-point de la D606 et du poste d'injection GAZ géré par NaTran (ex GRTgaz).

Afin de confier l'aménagement et l'exploitation de la station à un opérateur, le Département de Seine-et-Marne a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), coconstruit avec les partenaires précités.

Le comité de sélection qui s'est tenu le 7 décembre 2023 a permis de retenir comme aménageur la société ALTENS. L'AMI prévoit notamment, pour la réalisation du projet, la vente par la CCMSL du foncier nécessaire, au profit de l'entreprise lauréate. La société par actions simplifiée (SAS) ALTENS, située au 5 place des Coureauteurs, 17000 LA ROCHELLE, souhaite acquérir le foncier sur lequel elle a réalisé les travaux d'aménagement de la station.

Par ailleurs, il convient d'établir à l'acte de vente un régime de servitudes réciproques pour les trois propriétaires amenés à se rendre sur tout ou partie de l'emprise totale (ALTENS, NaTran, communauté de communes Moret Seine et Loing).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'approuver la cession au profit de la SAS ALTENS d'une emprise foncière totale 3556 m² représentée par le lot A sur le plan en annexe (166ZB n°627-629-631-633-635 et 166ZD n°364) au prix de 10 € HT/m², soit une cession à 35 560 € HT, conformément à l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser le Président à instaurer le régime suivant de servitude à l'acte :

- S1 : servitude de passage pour tous piétons et véhicules sur le LOT A au profit des LOTS B et D,
- S2 : servitude de passage et de stationnement temporaire sur le LOT B au profit des LOTS C et D
- Servitude de passage pour tous réseaux sur le LOT A au profit des lots B et C

Article 3 :

La cession devra être réalisée dans le délai d'une année à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

Article 4 :

D'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 :

D'inscrire les recettes nécessaires au budget.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

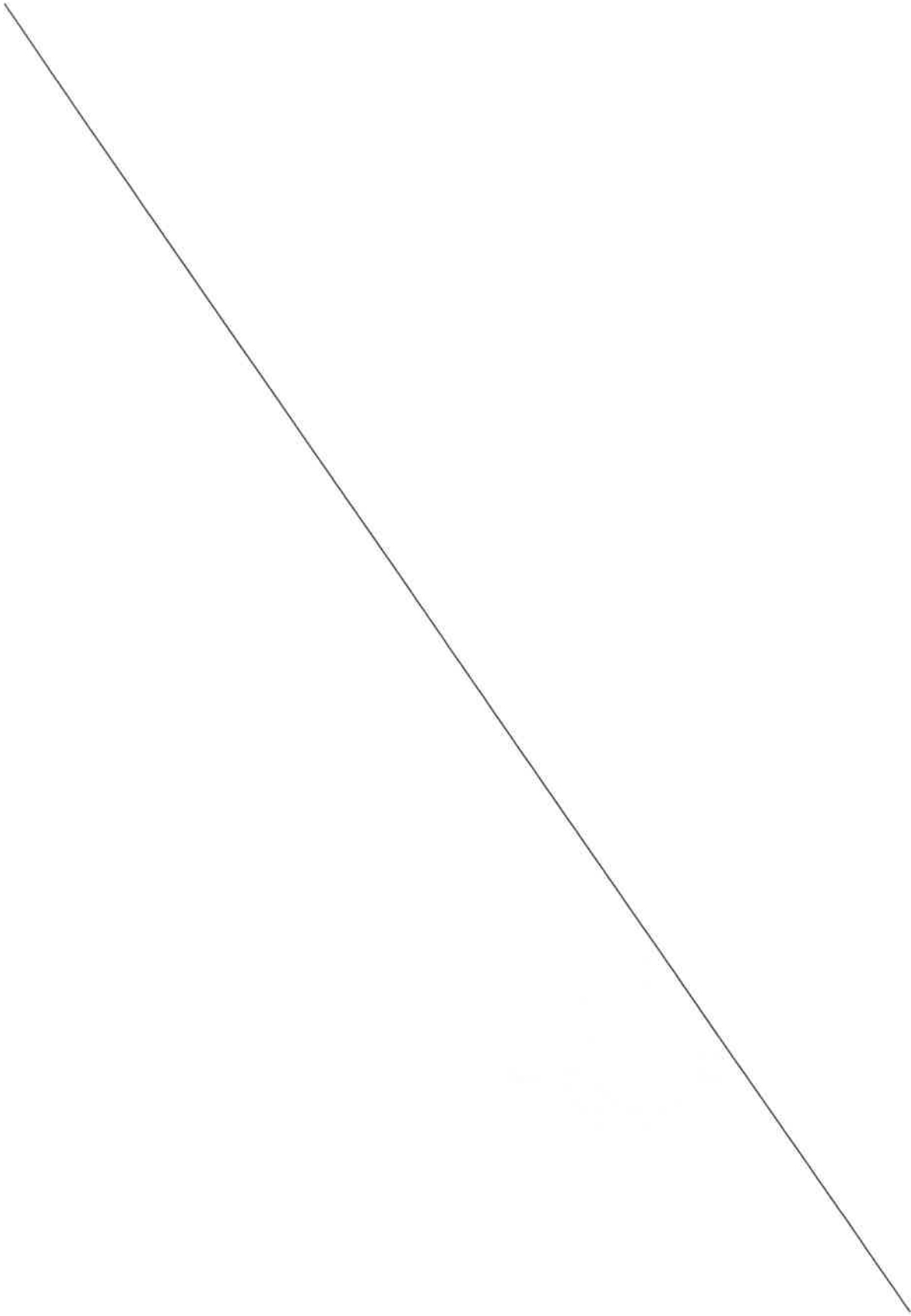
Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.